



URPS
Masseurs Kinésithérapeutes
Grand Est

Bulletin d'information de l'URPS des masseurs-kinésithérapeutes du GRAND EST

Pour rester informés des projets et événements de votre secteur, pour tout renseignement, tout échange d'expérience ou communication autour d'un projet ou d'une action, n'hésitez pas :

URPS masseurs-kinésithérapeutes
Centre d'Affaire Les Nations
23, Boulevard de l'Europe
54501 VANDŒUVRE-LES-NANCY

Courriel :
secretariat@urpsmk.fr

**N'oubliez pas de consulter
notre site :**

www.urpsmk.fr

**Donnez-nous votre adresse mail
afin que nous puissions vous
adresser nos flashmails.**

DANS CE BULLETIN :

- Le mot du Secrétaire Général p. 2
- Service Kiné-garde respiratoire
Grand Est p. 3
- Nouveau réseau territorial de santé
sur metz et son arrondissement..... p. 4
- Vos élus et vos contacts
par départements..... p. 5
- Les missions de l'URPS-MK Grand Est
et son financement..... p. 6
- L'Agence Régionale de santé
de la Région Grand Est..... p. 7
- La vie au cabinet p. 8



Les enjeux et les contraintes de la carrière professionnelle d'un masseur kinésithérapeute sont mieux perçus et donc mieux supportés, grâce à une bonne connaissance du paysage de la santé publique et de la représentation professionnelle.

Longtemps, seuls les syndicats défendaient les professionnels dans leurs intérêts socio-économiques (Caisse de retraite, rapports conventionnels avec l'Assurance Maladie) .

Depuis plus de dix ans, le Conseil de l'Ordre veille aux intérêts de la profession tels que son honneur et sa probité (exercice illégal de la kinésithérapie, sécurité du patient, campagne de communication).

L'URPS MK est une structure créée en 2010 par le législateur.

Nous souhaitons rendre accessible au praticien de terrain un nouveau paradigme, celui de l'offre de soins. L'offre et la demande doivent être associées aux besoins de la population.

En dehors de la «solution idéale» d'un besoin, d'une demande et d'une offre, toutes les autres situations doivent aujourd'hui être questionnées. C'est de la responsabilité d'une profession comme la nôtre qui ne cesse de s'émanciper, comme en témoigne le récent succès de notre «mastérisation».

Gérard Thomas
Président de l'URPS MK Grand Est.

LETTRE D'INFORMATION

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Depuis une année, l'Union Régionale des Professionnels de Santé, section des Masseurs-Kinésithérapeutes, (U.R.P.S. M.K.), de la nouvelle région Grand-Est a été mise en place. Cette entité mérite quelques explications, concernant vos représentants, le rôle de cet organisme et ses missions, la traduction sur le terrain de cette représentation.

L'URPS MK est une représentation des professionnels de santé libéraux. Les membres sont élus par vous, masseurs kinésithérapeutes. Au nombre de 18 pour la nouvelle région GRAND-EST, dont le siège est situé à Nancy, vos élus vous représentent, en particulier pour tout ce qui concerne l'offre de soin défini dans le projet régional de santé. L'Agence Régionale de Santé définit des priorités de Santé Publique.

Les professionnels de santé sont partie prenante pour orienter et mettre en œuvre le projet. C'est, à ce niveau, qu'il nous faut, nous masseurs-kinésithérapeutes, montrer toute notre détermination dans les différents choix.

Les besoins de santé et l'offre de soins sont des éléments essentiels pour élaborer un schéma cohérent. Pour les M.K., cela peut se traduire, entre autre, par la répartition des spécificités sur le territoire afin d'éviter les déserts médicaux.

La permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice font partie des éléments gérés par L'URPS MK.

Les domaines que nous devons nous approprier, en dehors des soins « classiques » sont la prévention, la promotion de la santé, l'éducation à la santé, l'éducation thérapeutique du patient, le sport et bien-être. Notre absence de ces domaines

laisse la porte ouverte à d'autres professionnels, formés ou non à la santé. Que dire des professions du sport qui envahissent le monde la santé ! Il est important que notre profession soit présente et s'ouvre à ces domaines. C'est pourquoi l'URPS MK se doit d'être présente.

Il est un autre domaine dans lequel les MK doivent être sur le terrain, ce sont les maisons de santé pluridisciplinaires. Nous sommes toujours attentifs dans les réunions décisionnelles à montrer notre détermination.

Un autre projet qui s'installe progressivement et dont nous sommes partenaires, est la mise en place de système de communication et d'informations partagées, sécurisé.

La formation continue qui est une pierre angulaire de notre exercice est mise en œuvre par l'URPS MK. La rééducation respiratoire, pour les participants à KINEGARDE GRAND EST, l'éducation thérapeutique du patient qui avait été initiée avant que ne soit créé l'URPS MK GRAND EST font partie du rôle de cette institution. D'autres projets sont à l'étude afin que notre profession reste toujours plus performante.

Ainsi vos représentants que vous avez élus, sont présents, vigilants, à l'écoute de chaque professionnel que vous êtes, attentifs aux décisions de l'Agence Régionale de Santé et emplis d'espoir quant à l'avenir de la profession et de ses modes d'exercice.

Bonnes réussites professionnelles à chaque masseur-kinésithérapeute.

Hubert JUPIN

Le secrétaire Général de l'URPS MK GRAND EST

KINÉ-GARDE RESPIRATOIRE GRAND EST

Le service proposé par Kinégarde Respiratoire Grand Est se déroule chaque année du 1^{er} Novembre au 1^{er} Avril de l'année suivante

Les gardes sont assurées les week-ends et dimanches et jours fériés uniquement, et ce uniquement au cabinet du MK Libéral.

Tous les services d'urgence sont prévenus des plannings de garde sur tous les secteurs des 10 départements du Grand Est : Médigarde de chaque département, SAMU, les Centres 15, SOS Médecins, l'Hôpital d'enfants CHU Brabois, les GHS, l'Ordre des pharmaciens, etc.

Une convention avec le logiciel Geogarde appartenant à l'URPS Médecins a été signée en 2011 ; logiciel répertoriant toutes les gardes libérales des Médecins, Chirurgiens Dentistes, Pharmacies de ville et donc Kinégarde pour les MK.

Les gardes sont enregistrées sur le logiciel de l'URPS MK sous l'onglet Kinégarde afin de pouvoir régler les indemnités d'astreinte du MK de garde après que celui-ci ait rempli sa fiche de déroulement de garde.

Tenue régulière et mise à jour du site internet dédié à Kinégarde Grand Est, les changements de planning en cours de saison sont transmis régulièrement aux services d'urgence.

Chaque année, nous recrutons de nouveaux MK voulant participer à notre service et nous vous en remercions vivement !

Le financement FIR de la part de l'ARS, seul financeur, fait l'objet d'une nouvelle convention signée chaque année depuis 2011 mais, en 2016, l'ARS nous a demandé de fusionner entre Kinégarde Respiratoire Lorraine et Kinégarde Champagne Ardennes

puis de créer ce même service en Alsace ; c'est chose faite depuis Novembre 2016.

Or l'ARS nous a déjà prévenu que le prochain financement 2017-2018 sera soumis à la preuve de notre propre évaluation : leur fournir toutes les fiches de synthèses des enfants vus pendant les gardes afin d'en déterminer le Score de Wang, d'en établir des statistiques et ainsi prouver notre efficacité en ayant évité des hospitalisations !

Cela veut donc dire, qu'hélas encore, nous devons faire nos preuves et notre nouvelle Kinégarde a reçu de la part de certains d'entre vous beaucoup de mails de mécontentements disant « puisque c'est ainsi, je ne participerais pas à la prochaine saison »... mais sincèrement, si nous nous comportons ainsi, nous « viderons » Kinégarde qui va disparaître faute de combattants ! Et faire le jeu de l'ARS qui n'aura donc plus à financer cette association et sera gagnante !

Alors, ne baissons pas les bras et faisons corps pour montrer notre présence INCONTOURNABLE dans le parcours de soins de premier recours et, de plus, je tiens à vous rappeler notre Code de Déontologie en vous rappelant que cette fiche de synthèse est notre BDK et une pièce médico légale indiscutable en cas de problème !

Kinégarde Respiratoire Grand Est vous présente tous ses vœux pour 2017 et espère bien vous revoir pour la prochaine saison et célébrer ainsi la victoire pour le prochain financement ...

Bien confraternellement

Corinne FRICHE
Présidente KINÉGARDE RESPIRATOIRE GRAND EST

UN NOUVEAU RESEAU TERRITORIAL DE SANTE SUR METZ ET SON ARRONDISSEMENT

Devant l'augmentation du nombre de personnes souffrant de maladies chroniques, en raison notamment du vieillissement de la population, associée au contexte politique, en particulier la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), il est devenu nécessaire de faire évoluer les réseaux de santé vers un ancrage territorial.

C'est ainsi que le 28 novembre 2016 a été créé le **Réseau de Santé Metz Arrondissement (RSMA)** à l'image de ce qui a été fait sur le Grand Nancy et qui s'inscrit dans une logique de renforcement de la coordination des soins devant constituer un enjeu majeur pour l'amélioration de la performance du système de santé avec un outil prioritairement mis à la disposition des professionnels de santé. Il contribuera à améliorer sur son territoire d'intervention l'accès aux soins afin de garantir au patient un parcours de santé efficient.

Notre **URPS** est fondatrice avec celles des médecins, pharmaciens et infirmiers et sera partie prenante dans les décisions du Conseil d'administration.

Pour asseoir, dans un premier temps cette organisation de santé publique, deux réseaux de santé constitués sous forme associative et qui interviennent au bénéfice du bassin de population de l'arrondissement de Metz ont souhaité coordonner et fédérer pour tout ou partie leurs actions :

- **POIPLUME** : L'association a pour objectif principal le dépistage et la prise en charge, dans l'agglomération messine et les communes limitrophes de même que dans la région de Boulay / Creutzwald, des enfants de deux à

seize ans présentant un surpoids ou un rebond précoce d'adiposité en apportant à l'enfant et à sa famille une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire, en organisant un parcours d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) personnalisé, en permettant l'échange d'informations entre les acteurs ainsi que la coordination et la formation des actions des différents intervenants. L'association développe également des actions de prévention.

- **REGE2M** : Le Réseau Gérontologique - REGE2M - Metz / Metz Campagne porté par l'Association pour la Promotion du Réseau Gérontologique du Pays Messin, a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge des personnes âgées fragiles et/ou poly pathologiques à domicile ou en institution et de dépister précocement les troubles principaux favorisant la fragilisation de cette population. Il favorise également les démarches de prévention par des actions collectives en partenariat avec les différents acteurs du terrain et vise à la mise en place d'un réseau territorial unique.

Ce réseau de santé ainsi initialement constitué, est ouvert à d'autres organisations et développera progressivement son projet dans une approche de poly pathologies. En outre, il est intéressant de constater que le kinésithérapeute est devenu un élément incontournable dans les processus décisionnels de politique de santé dans nos territoires.

*Jacques VALENTINY
URPS Grand Est
Délégué pour la Lorraine*

URPS – FORMATIONS

Dans chaque région, en particulier dans la région Grand EST, une Union Régionale des Professions de Santé (URPS) rassemble vos représentants masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Cette Union, interlocuteur privilégié, auprès de l'Agence Régionale de Santé, est sollicitée notamment pour donner son point de vue dans l'organisation de l'offre de soin.

A ce titre elle est chargée de mettre en œuvre le développement professionnel continu (DPC). Chaque masseur-kinésithérapeute est dans l'obligation de rester informé et de se former. Il en va de la crédibilité de toute profession de santé. **C'est l'image de la masso-kinésithérapie qui est en jeu dont chacun d'entre nous est responsable.**

Pour l'année 2017, vos représentants vont continuer le travail de formation en kinésithérapie respiratoire, demande formulée par « KINE GARDE GRAND EST ».

Mais, avec les nouveaux décrets du parcours de soin des patients, l'éducation thérapeutique du patient, dans les domaines du bien être et de la reprise d'activités physiques dans le cadre de pathologies chroniques ainsi que les formations de tutorat pour recevoir des étudiants en masso-kinésithérapie sont devenus des axes prioritaires.

Pour ce faire, les IFMK de Nancy et de Strasbourg sont devenus des partenaires à part entière.

L'URPS MK est à l'écoute de toute sollicitation de ses membres.

Vos élus et vos contacts par département

BUREAU

Président : Gérard THOMAS
Vice-Président : Ludovic BRAYE
Secrétaire général : Hubert JUPIN
Secrétaire adjoint : Guillaume BRAVO
Trésorier : Arnaud SACHOT
Trésorier adjoint : Frédéric LECOMTE

KINE GARDE-RESPIRATOIRE

Présidente : Corinne FRICHE

CONSEILLERS

Cyrille ANTOINE
Céline CHEBAL RAIZER
Julien DESSAGNES
Pierre EBEL
Christophe FLORIOT
Philippe LAFLEUR
Benoît LOUX
Pierre MORELL
François Adrien MUTEL



KINÉ ET SPORT SANTÉ

Dans le but d'intégrer les kinésithérapeutes volontaires dans le Sport Santé, l'URPS a pris contact avec les réseaux Sport Santé existants dans la Grande Région. Les échanges ont été constructifs : aujourd'hui l'URPS va intégrer le Conseil d'Administration de certains de ces réseaux.

En parallèle, vient de paraître le décret relatif aux conditions de dispensation d'une activité physique adaptée qui stipule que pour les patients présentant «des limitations fonctionnelles sévères», seuls les professionnels de santé «sont habilités à dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical».

Travailler avec les réseaux permettra donc de prodiguer rapidement des soins adaptés aux pathologies de chaque patient, tout en bénéficiant d'une prise en charge financière des ces activités physiques adaptées. Dans ce sens, l'URPS va créer une formation courte pour permettre aux kinés volontaires d'actualiser leurs connaissances, garantissant qualité et rigueur scientifique.

Certains détails restent cependant à définir, notamment les modalités pour intégrer le réseau : être titulaire de sa carte EAPS, posséder du matériel de diagnostic et des outils de rééducation spécifiques, etc.), ainsi que le contenu précis de la formation courte.

L'URPS a le souhait de développer ce service promptement dans les cabinets de kinésithérapie, et de nombreux échanges sont prévus pour affiner ce projet ambitieux.

*Guillaume BRAVO
Secrétaire général Adjoint.*

LES MISSIONS DE L'URPS MKL GRAND EST

L'URPS MKL Grand Est représente les masseurs-kinésithérapeutes libéraux auprès de l'ARS. Les URPS contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale.

Ses missions sont définies par l'article R-4031-2 du code de santé publique.

Elles participent notamment :

1. A la préparation et à la mise en œuvre du **projet régional de santé**.
2. A l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins régionale, en vue notamment de l'élaboration du **Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS)**.
3. A l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice.
4. A des actions dans le domaine des soins, de la **prévention**, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de **l'éducation thérapeutique**.
5. A la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les **réseaux de santé**, les **centres de santé**, les **maisons de santé** et les **pôles de santé**, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L.4135-4.
6. Au déploiement et à l'utilisation des **systèmes de communication et d'information partagés**.
7. A la mise en œuvre du **développement professionnel continu (DPC)**.

Elles peuvent procéder à l'analyse des données agrégées nationales et régionales issues du système national d'informations inter régimes de l'assurance maladie en rapport avec leurs missions.

LE FINANCEMENT DE L'URPS MKL GRAND EST

Chaque profession finance son URPS. Ce financement provient d'une contribution encaissée par les URSSAF et centralisée par l'Agence centrale des Organismes de Sécurité sociale (ACOSS) conformément à l'article 123 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et aux territoires (loi HPST), décret n° 2010-585 du 2 juin 2010, décret n° 2011-552 du 19 mai 2011.

Cette contribution est fixée pour les masseurs-kinésithérapeutes à 0.1% des revenus tirés de l'activité libérale conventionnée avec un maximum de 0.5% du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée (soit maximum 182€ pour 2012).

Cette contribution est acquittée au plus tard le 15 mai auprès de l'URSSAF.

La date limite de versement de cette contribution aux URPS par l'ACOSS est le 15 août.



L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION GRAND EST

Présentation :

Créée le 1^{er} avril 2010 l'ARS du Grand Est met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Clé de voûte de la nouvelle organisation de la loi «Hôpital, Patients, Santé et Territoires» (loi HPST) du 21 juillet 2009, l'ARS du Grand Est est dirigée par un Directeur Général nommé en Conseil des Ministres.

Constitution :

L'ARS regroupe d'anciennes structures ou entités œuvrant dans les domaines de la santé publique et de l'organisation des soins, dont en totalité :

- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS),
- les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS),
- l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH),
- l'Union Régionale des Caisses d'Assurances Maladies (URCAM),
- le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP),
- la Mission Régionale de Santé (MRS).

et une partie des missions de :

- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM),
- la Direction Régionale du Service Médical (DRSM),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- le Régime Social des Indépendants (RSI).

Organisation :

L'ARS intervient dans les domaines suivants :

- la politique régionale de santé,
- l'offre sanitaire et médico-sociale,
- la santé publique et environnementale.

L'organisation garantit la transparence et la transversalité pour s'adapter aux enjeux de la santé. Les instances de l'ARS assurent la coordination des politiques de santé et la concertation avec les acteurs et les représentants des usagers.

Missions :

La loi HPST dans son article 118 a confié aux ARS deux grands missions :

1. l'ARS est chargée de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique : prévention, promotion et éducation à la santé, mais aussi veille et sécurité sanitaire.
2. l'ARS est chargée de la régulation de l'offre de santé en région, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé.

Pour mettre en œuvre sa politique, l'ARS s'appuie sur :

- une conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- deux missions de coordination des politiques (secteur prévention et secteur médico-social)
- les conférences de Territoires.

L’AFFICHAGE DES TARIFS DANS NOS CABINETS

L’Article 39 de la loi 2007-1786 du 19.12.2007 nous oblige à afficher les tarifs ou au minimum 5 des prestations les plus couramment pratiquées dans nos cabinets, les tarifs de consultation au cabinet et à domicile, ainsi que les horaires d’ouverture du cabinet.

Pour les professionnels exerçant de façon conventionnée, certains dépassements sont autorisés : le DE (Dépassement pour Exigence) qui s’applique pour une demande particulière d’heure ou de lieu. Celui-ci doit être pondéré avec tact et mesure.

Le HN (Hors Nomenclature) qui s’applique aux actes dans le champ de compétence des MK mais non repris dans la NGAP (ex. : endermologie, méthode Mézière). Ce supplément doit également être appliqué avec tact et mesure.

Devis : si des actes égalent ou dépassent un montant de 70€ pour une consultation, le MK a l’obligation de rédiger un devis détaillé en double exemplaire au patient. Ce dernier doit comporter les mentions suivantes : date, nom + adresse du MK, décompte

(en quantité et en prix) de chaque prestation, frais de déplacement (si prévu), somme globale à payer TTC ainsi que la durée de validité du devis.

Le patient devra rendre le devis accepté et signé avant l’exécution de la prestation de service.

Sachez également que le samedi à partir de 12h00, le dimanche et les jours fériés, une majoration est applicable de 7,72€ et la nuit*, une majoration de 9,15€. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif.

AMK, AMC, AMC	2.15€
IFD	2.50€
IFO, IFR, IFS, IFP	4€
Majoration samedi, dimanche	7.62€
Indemnité kilométrique	0.38€/km
Majoration de nuit	9.15€

* Sont considérés comme actes de nuit, les actes effectués entre 20h et 8h, mais ces actes ne donnent lieu à majoration que si l’appel au praticien a été fait entre 19h et 7h.

LE DROIT DE PRESCRIPTION

Vous vous interrogez sur votre droit de prescription ?

N’hésitez pas à nous poser toutes les questions : secretariat@urpsmk.fr

1	Appareils destinés au soulèvement du malade : potences et soulève-malades	R
2	Matelas d’aide à la prévention d’escarres en mousse de haute résilience type gaufrir	R
3	Coussin d’aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc	NR/R
4	Barrières de lits et cerceaux	R
5	Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateurs	R
6	Fauteuils roulant à propulsion manuelle, à la location pour des durées inférieures à trois mois	R
7	Attelles souples de correction orthopédique de série	NR
8	Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série	R
9	Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série	R
10	Sonde ou électrode cutanée périnéale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l’incontinence urinaire	R
11	Collecteurs d’urines, étuis péniens, pessaires, urinal	R
12	Attelles souples de posture et/ou de repos de série	NR
13	Embout de cannes	NR
14	Talonnettes avec évidement et amortissantes	NR
15	Aide à la fonction respiratoire : débitmètre de pointe	R
16	Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie	NR

R = Remboursable